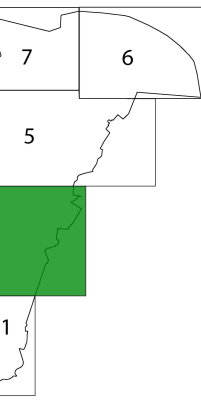


PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE N°5.2.4 : PLAN FORET SUD 1/5000^{EME}



MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

Légende

- Limite de zone
- Bâti protégé au titre de l'article L.151-19
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23
- Lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113.1
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- Périmètre de 500 mètres autour des gares de transport en commun
- Orientation d'aménagement et de programmation au titre des articles L.151-6 et L.151-7
- Emprises constructibles
- Alignement d'arbres protégé
- ★ Immeuble classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques

